VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°174/2026/PM

OBJET : Occupation Temporaire du champ de foire, Place Élie Marcel, par les Forains pour la Féria Marguerittoise.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Dans le cadre de la Féria Marguerittoise qui a lieu du samedi 23 Mai 2026 de 12h00 au lundi 25 Mai 2026 à 20h00, l'installation des forains nécessite une occupation du champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du lundi 18 Mai 2026 à 08h00 au jeudi 28 Mai 2026 à 08h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Féria Marguerittoise, le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes sont ouverts et occupés du lundi 18 Mai 2026 à 08h00 au jeudi 28 Mai 2026 à 08h00 dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Les placiers de la commune **(contact : 06/18/05/05/69 ou 06/18/05/05/64)** font la mise en place des forains retenus, du lundi 18 Mai 2026 à 08h00 au jeudi 21 Mai 2026 à 08h00. Le départ des forains se fait du lundi 25 Mai 2026 à 18h00 jusqu'au jeudi 28 Mai 2026 à 08h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux ouvrent les compteurs d'eau et d'électricité, sur le champ de Foire et la Plaine de Peyrouse (pour les caravanes d'habitation, véhicules) à 30320 Marguerittes pour faciliter la mise en place de chacun à la date indiquée ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallet
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 20/05/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63063

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le onze Mai deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Benoît MOULIN



Conseiller Municipal Délégué
des festivités, des Évènements
et des Traditions

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes

Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 20/05/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63063